

**RÈGLEMENT N° 1355-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297 2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 14.1.2, L'ANNEXE 1 :
TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLES
DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CH-203,
CH-215, RU-615 ET RU-624**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 14.1.2 « Usage habitation en zone agricole » est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Lorsqu'un usage habitation est autorisé aux grilles des spécifications, l'habitation doit être autorisée en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-41.1), d'une reconnaissance des droits en vertu des articles 101 à 105 de cette loi ou bénéficiant déjà d'une autorisation à des fins autres qu'agricoles ».
2. L'annexe 1 : « Terminologie » est modifiée par le remplacement, au terme « Arbre », de « 2,5 cm, mesurée à 140 cm » par « 2 cm, mesurée à 1,3 mètre ».
3. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » des zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624 est modifiée par le remplacement, dans la section « Normes de lotissement » à la sous-section « Rue existante : largeur/profondeur minimales (m) », du nombre « 60 » par « 30 ».

Guy Lamothe
Maire

Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion	7 juin 2022
Adoption du premier projet de règlement n° PP-2022-15, résolution n° 150-06-22	7 juin 2022
Adoption du second projet de règlement n° SP-2022-15, résolution n° 178-07-22	5 juillet 2022
Adoption du règlement, résolution n° 210-08-22	2 août 2022
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	28 septembre 2022
Avis public/Publication du règlement	7 octobre 2022
Numéro séquentiel	615567